

MISSION ET OBJECTIFS

	Coopérative	Compagnie	OBNL
L'organisation vise à :	répondre aux besoins économiques, sociaux ou culturels de ses membres	obtenir le rendement maximum sur les capitaux investis	promouvoir, défendre une cause et répondre aux besoins d'une collectivité

FONCTIONNEMENT LÉGAL

	Coopérative	Compagnie	OBNL
La gestion est :	démocratique et obligatoire par la loi	liée aux nombres d'actions avec droit de vote	démocratique et obligatoire par la loi
Les règlements sont adoptés par :	l'assemblée générale des membres	le conseil d'administration et approuvés par les actionnaires	le conseil d'administration et ratifiés par l'assemblée générale des membres
L'organisation est régie par :	la Loi sur les coopératives	la Loi sur les Compagnies ou la Loi sur les sociétés par actions	la Partie III de la Loi sur les compagnies

POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

	Coopérative	Compagnie	OBNL
Propriété, pouvoirs et résultats :	pour tous les membres	variables selon la détention d'actions	variable selon le type de membres
Droit de vote :	1 membre = 1 vote	proportionnel au nombre d'actions avec droit de vote obtenues	1 membre = 1 vote

CAPITALISATION

	Coopérative	Compagnie	OBNL
Apport financier de base :	parts de qualification remboursables	actions à valeur nominale variable	cotisations non remboursables
Apport financier supplémentaire :	parts privilégiées, modalités selon résolutions (obligation de détention de 3 ans)	actions privilégiées (modalités selon résolutions)	contribution du milieu, dons
Autre capitalisation :	parts privilégiées participantes (AMF) et parts hors-qualification	obligations, débentures, cautionnement des actionnaires	N/A

RENTABILITÉ / VIABILITÉ

	Coopérative	Compagnie	OBNL
Rentabilité de l'organisation :	exigée	exigée	non exigée
Pérennité de l'organisation :	implication des membres	intérêt des actionnaires	intérêt des membres face à la cause

FISCALITÉ

	Coopérative	Compagnie	OBNL
Mesures fiscales spécifiques :	RIC et REER	selon les lois en vigueur	lorsque organisme de bienfaisance enregistré
Impôt à payer par l'organisation :	oui	oui	non, dans la plupart des cas
Remboursement des taxes :	oui, selon les règles fiscales		

RÉPARTITION DES EXCÉDENTS

	Coopérative	Compagnie	OBNL
Excédents :	la coopérative peut redistribuer une partie de ses excédents de fin d'année financière via : - les intérêts sur les parts privilégiées, intérêt limité par résolution du conseil d'administration - la ristourne, au prorata des opérations de chaque membre avec la coopérative*	la société par actions peut déclarer et payer tout dividende, sauf si elle ne pouvait de ce fait acquitter son passif à échéance	l'OBNL ne peut pas redistribuer d'argent à ses membres
Imposition :	la coop doit payer de l'impôt **	la compagnie doit payer de l'impôt	l'OBNL est exempté de payer de l'impôt

**sauf pour les coopératives qui s'interdisent le droit de verser un intérêt et une ristourne à ses membres.*

*** sauf pour certaines coopératives qui s'interdisent le droit de verser un intérêt et une ristourne à ses membres et qui se voient accorder un statut fiscal particulier par Revenu Québec.*